



## Commission statutaire du CSFPE

### Décontingement du 8<sup>ème</sup> échelon : les agents privés de rétroactivité !

La commission des statuts du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État a examiné ce vendredi 19 avril les projets de décrets permettant l'accès automatique au 8<sup>ème</sup> échelon des agents C à l'échelle 6. Au vu des textes présentés, l'application de ces décrets pourrait n'être effective qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Lors de la première réunion de méthode sur les carrières qui s'est tenue le mardi 16 avril, la CFDT, a souhaité que la mise en œuvre de ces décrets intervienne le plus rapidement possible et pas seulement à l'été 2013.

Dans la même logique, la délégation CFDT a voté ce vendredi un amendement déposé par Solidaires portant la date d'application au 7 février 2013, jour où la ministre de la Fonction publique a annoncé « [le décontingement immédiat du 8<sup>ème</sup> échelon des agents C](#) ».

Un débat assez vif a eu lieu autour de cet amendement, la CGT arguant qu'une mise en œuvre anticipée pourrait priver les agents inscrits au tableau d'avancement (en vigueur dans la période du contingentement) de leur avancement. Or, les représentants de l'Administration, répondant aux questions précises de la délégation CFDT et de Solidaires, ont confirmé que ce n'était pas le cas puisque l'amendement de Solidaires n'introduisait aucune confusion possible entre « date d'effet » et « date de publication ». Ainsi, une rétroactivité du décontingement n'aurait eu aucun effet néfaste pour les agents ayant bénéficié antérieurement à la date de publication du nouveau décret d'une inscription au tableau d'avancement avec une ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon inférieure à 4 ans.

Au moment du vote, surprise : seules la CFDT, Solidaires, la CFTC et FO ont voté pour l'amendement ! Les voix des autres organisations (FSU, CGT et Unsa) ont manqué et l'amendement ne sera même pas soumis à l'assemblée plénière du CSFPE. Ainsi, les agents sont privés de toute chance de voir le décontingement s'appliquer avec un effet rétroactif.